



DIRECCTE

Entreprises

la lettre d'information de la **DIRECCTE** Midi-Pyrénées

N°1 // Avril 2015

Edito

En ce printemps 2015 nous souhaitons proposer aux entreprises et à nos partenaires cette lettre d'information visant à rendre les politiques mises en œuvre par l'Etat plus lisibles et accessibles.

Nous avons ainsi voulu présenter certaines actions menées, accompagnées, ou soutenues par la DIRECCTE en 2015, et détailler certaines réformes : pour ce numéro, la réforme de la formation professionnelle. Le renforcement de la compétitivité des entreprises passe aussi par des efforts de simplification des interventions publiques.

La DIRECCTE propose aux entreprises une offre de service pour les aider à répondre aux besoins qui sont les leurs sur des enjeux divers : le développement de leur activité, le recrutement, ou encore le maintien et le développement des compétences.

La DIRECCTE appuie également les entreprises dans la construction d'un dialogue social fructueux et la recherche de conditions de travail de qualité et de conditions de concurrence respectueuses de la réglementation.

Enfin, la DIRECCTE contribue à apporter une réponse aux enjeux de responsabilité sociale et de démocratie auxquels toute entreprise est aujourd'hui confrontée et qui sont facteurs de performance économique et sociale.

Ce premier numéro est plus particulièrement consacré au développement industriel. La DIRECCTE intervient auprès des entreprises en développant une connaissance fine des enjeux des différents secteurs d'activité de la région et en soutenant des démarches collectives permettant de répondre à certaines de ces problématiques. Vous trouverez entre autres dans ces pages la présentation d'actions financées pour répondre à un enjeu sur la filière automobile et sur le secteur du cloud computing.

La DIRECCTE est l'administration de l'Etat interlocuteur privilégié des entreprises ; nos équipes sont en permanence à l'écoute des dirigeants, des salariés et de leurs représentants pour répondre à leurs problématiques.



Cet edito a été rédigé par Catherine d'Hervé. L'équipe de direction de la DIRECCTE a la grande tristesse de vous faire part de son décès survenu brutalement le 6 avril.

Michel Ducrot, DIRECCTE par interim

Sommaire

Actualités

- La dématérialisation de déclaration d'activité partielle p 2
- L'étude sectorielle sur les fabricants de dispositif médical en Midi-Pyrénées p 2
- Le projet Foot test p 2

Sollicitez-nous

- Le Référent Unique aux investissements p 3
- Le médiateur inter-entreprises p 3
- L'appui au recrutement : le SPE p 3

Zoom sur : la réforme de la formation professionnelle p 4

Dispositifs et actions

- Reactiv'RH p 5
- Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » p 5
- La grappe Automotech Continental p 6
- Le label Cloud p 6

L'agenda p 6

DIRECCTE
Midi-Pyrénées

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi



Dématérialisation des déclarations d'activité partielle

Depuis le 1^{er} octobre 2014, la démarche pour recourir à l'activité partielle est dématérialisée (www.activitepartielle.emploi.gouv.fr).

Plus accessible, l'activité partielle est facilitée pour toutes les entreprises qui rencontrent des difficultés et qui souhaitent préserver l'emploi de leurs salariés.

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a simplifié l'activité partielle pour :

- Favoriser le recours à l'activité partielle comme alternative au licenciement ;
- Viser davantage les PME-TPE ainsi que les secteurs d'activité y recourant peu pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises de passer un cap difficile ;
- Simplifier le dispositif et le rendre plus attractif pour les entreprises et les salariés.



Les demandes formulées par les entreprises en Midi-Pyrénées : Durant l'année 2014, 4,4 millions d'heures d'activité partielle ont été sollicitées, soit une hausse de 50 % par rapport à l'année précédente qui avait pourtant été marquée localement par les inondations de l'été (Lourdes en particulier). C'est surtout au dernier trimestre que l'on constate une explosion des demandes avec 2,4 millions d'heures. La hausse semble être en grande partie liée aux difficultés rencontrées dans les travaux publics.



Etude sectorielle régionale sur les fabricants de Dispositif Médical

La DIRECCTE Midi-Pyrénées a finalisé une étude approfondie sur les entreprises fabriquant des dispositifs médicaux

Des entretiens individuels ont été réalisés auprès d'une trentaine d'entreprises. L'enquête a permis de cartographier les différentes entreprises régionales et de détailler leurs principales caractéristiques. Elle permet de proposer des pistes d'accompagnement des entreprises, afin de les aider à faire face aux enjeux économiques, réglementaires, ou technologiques auxquels elles sont ou seront confrontées.

L'étude est en ligne sur le site de la DIRECCTE Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.direccte.gouv.fr/Etude-Les-entreprises-fabricantes>



Clôture du projet FOOT TEST :

Ce projet, lauréat de l'appel à projets MND INNOVATION de 2012, associait les entreprises INTESENS et MEDICAPTEURS, le LAAS-CNRS et le CHU de Toulouse.

Le projet vise la prévention de la fragilité des personnes âgées et se concrétise par le développement d'une semelle instrumentée destinée à mesurer à domicile, en continu et de manière non intrusive, l'évolution des vitesses de déplacement et de poids, comme témoin d'un risque de dépendance. Il s'inscrit dans la volonté des acteurs médicaux et sociaux d'accompagner le vieillissement à domicile et repousser l'entrée en dépendance.

Le succès de ce projet est déjà visible puisque plusieurs débouchés sont envisagés dans le domaine médical mais également dans la mesure de performances sportives. Dans le champ médical, la suite de FOOT-TEST est engagée dans un projet applicatif nommé RESPECT (ANR) : des cohortes de patients vont être instrumentées pour évaluer de façon multidimensionnelle le concept en situation réelle.



■ Le Référent Unique aux Investissements :

Le Référent Unique aux Investissements (RUI) est chargé de faciliter les projets d'investissements d'envergure (3M€) et d'accompagner les entreprises tout au long de leur processus de décision d'une part, et de mise en œuvre de leur projet par la suite. En 2014, cet accompagnement a concerné **32 projets représentant 408 M€** d'investissement et la **création de 665 emplois**. Un accompagnement financier de l'Etat a été attribué à 7 projets, d'autres projets ont pu bénéficier de conseils sur leur stratégie de mise en relation ou de facilitation de leurs démarches et d'accompagnement dans la création d'emplois.

Le RUI accompagne également les projets de relocalisation de sites de production.

Point de contact :

Rémi Ferrier
Référent Unique aux Investissements
remi.ferrier@direccte.gouv.fr

Jean-Luc Moreau
Référent adjoint
jean-luc.moreau@direccte.gouv.fr

■ Le Médiateur inter-entreprises :

La Médiation Inter-entreprises et la médiation des marchés publics est accessible à toute entreprise rencontrant des difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec un client ou un fournisseur.

La Médiation poursuit trois objectifs principaux :

- Rétablir la confiance dans la relation client - fournisseur ;
- Assurer l'indépendance stratégique et la croissance des entreprises ;
- Renforcer la responsabilité des leaders de filières.

Le médiateur intervient à la demande de toute entreprise ou groupement professionnel, quel que soit sa taille ou son secteur d'activité, lorsqu'il y a un litige ou un conflit dans l'application d'une clause contractuelle ou le déroulement d'un contrat.

Le processus de médiation est gratuit, rapide et totalement confidentiel.

Le médiateur, qui n'est ni juge, ni arbitre, ni expert, agit comme intervenant neutre, impartial et indépendant, afin d'aider les parties à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend. Dans la loyauté et le souci du respect des intérêts de chacune des parties, il est maître des modalités d'exécution de sa mission.

Pour déposer un dossier de médiation, il suffit d'aller selon le cas sur les sites :

<http://www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises/saisir-mediation-0>

<http://www.economie.gouv.fr/mediation-des-marches-publics/etapes-mediation-0>

■ L'appui au recrutement : le Service Public de l'Emploi

Le Service Public de l'Emploi (SPE) piloté par la DIRECCTE, auquel participent Pôle emploi, les missions locales (pour les jeunes), Cap emploi (pour les personnes handicapées), l'APEC pour les cadres, peut vous aider à qualifier vos besoins de recrutements individuels ou collectifs, vous proposer des candidats répondant à vos critères et mobiliser les dispositifs pertinents d'accompagnement : alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation, contrat initiative emploi, contrat de génération ...). Ces opérateurs vous accompagnent tout au long du processus de recrutement.

Point d'entrée pour analyse de vos enjeux de recrutements : l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de votre département.

Partenaires : www.pole-emploi.fr
www.emploi.gouv.fr/cnml
www.capemploi.com/annuaire
www.apec.fr



Réforme de la formation professionnelle : quels changements pour les entreprises et les salariés ?

Depuis sa création en 1971, avec la loi Delors instituant une contribution financière à la charge des entreprises, le système de formation professionnelle continue (FPC) a eu pour objectif essentiel d'assurer un financement de la formation des salariés.

De nombreuses réformes sont intervenues ensuite, sans que le système ne soit revu dans sa globalité. La loi du 5 mars 2014 répond à deux objectifs qui ont guidé les partenaires sociaux jusqu'à l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 :

orienter les ressources de la formation professionnelle continue afin de sécuriser les parcours professionnels des personnes en permettant un accès facilité à une formation et notamment à une formation qualifiante dans un cadre plus individualisé :

- **pour les salariés** : par l'accès aux savoirs fondamentaux, à un premier niveau de qualification, par l'élévation d'un niveau de qualification ;
- **pour les demandeurs d'emploi** : par l'accroissement des ressources destinées à leur formation, par la simplification et le renforcement de leur autonomie dans l'élaboration de leur parcours de formation.

améliorer la compétitivité des entreprises par la formation professionnelle par :

- la réduction des contributions obligatoires
- l'affirmation de l'obligation de financer des actions pour la formation de leurs salariés
- le maintien de l'effort de formation des plus petites entreprises (divers mécanismes de fongibilité et de mutualisation via les OPCA et le FPSPP).

Cas des entreprises de 20 à 299 salariés : évolution des contributions FPC

2014	2014 mutualisation partielle OPCA	2015 (1 ^{ère} collecte effective en 2016)	2015 mutualisation partielle OPCA
CIF	0,2%	CIF	0,2%
Professionnalisation et DIF	0,5%	Professionnalisation	0,3%
Plan de formation	0,9%	CPF	0,2%
Total	1,6%	Plan de formation	0,1%
		FPSPP	0,2%
		Total	1%

La Loi du 5 mars 2014 renforce le droit individuel à l'orientation et la formation

- Un compte personnel de formation (CPF) est créé pour tous les actifs de plus de 16 ans. Contrairement au DIF, le CPF est universel, transférable, financé, qualifiant.
- Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est ouvert à tous les actifs, quel que soit leur statut, de l'entrée dans la vie active à la retraite. L'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels.
- L'institution d'un nouvel entretien professionnel. L'obligation de former trouve son prolongement dans la mise en œuvre tous les 2 ans d'un entretien professionnel destiné à permettre d'étudier les perspectives d'évolution professionnelle du salarié qui remplace les entretiens existants. Tous les 6 ans, l'entretien permet de faire un état des lieux du parcours professionnel du salarié.



Reactiv' RH

Le dispositif Reactiv' RH vise à accompagner les dirigeants d'entreprises dans l'évaluation de leurs ressources internes et leur capacité d'adaptation aux nouvelles contraintes économiques.

Appuyées par l'expertise d'un consultant, les entreprises sont, en cas de besoin, accompagnées dans leurs plans de recrutement en travaillant notamment sur la mise en place d'outils de GPEC permettant :

- d'anticiper les postes à pourvoir à court, moyen et long terme;
- de travailler sur l'attractivité de leurs offres et sur l'élaboration d'un plan d'action
- d'agir sur l'évolution des compétences des salariés et l'élaboration d'outils.

Les différentes étapes de l'accompagnement :

- 1) diagnostic à 360° (2 jours) par un consultant
 - validation du plan de recrutement,
 - identification des pratiques de formation de l'entreprise,
 - évaluation des éventuelles autres pistes pouvant être envisagées.
- 2) accompagnement : phase active du plan d'action (de 8 à 10 jours) par le consultant.

La prestation est soutenue à 70% sur la base d'un coût unitaire de 1000 € par jour d'intervention du consultant, 30% restant à la charge de l'entreprise bénéficiaire. A titre d'exemple, pour 2

jours de diagnostic et 8 jours de phase active d'accompagnement, le coût final pour l'entreprise est de 3000 €.

Les conditions d'éligibilité à REACTIV RH sont les suivantes :

- être une TPE – PME, quel que soit son secteur d'activité, ayant une problématique particulière de ressources humaines et d'organisation interne,

8 entreprises de Midi Pyrénées sont accompagnées par ce dispositif depuis juin 2014.

Les axes de travail portent par exemple sur :

- la révision de l'organigramme fonctionnel
- le renforcement du management
- la cartographie des compétences
- l'initialisation d'une réflexion GPEC
- l'audit et la refonte du processus de recrutement
- la formation aux méthodes de recrutement
- le développement d'une marque employeur et e-recrutement
- l'intégration et la fidélisation de nouveaux embauchés
- la création de partenariats Ecoles / organismes de formation.

Contact : AGEFOS PME :
Guillaume DOMERGUE
gdomergue@agefos-pme.com

DIRECCTE Midi-Pyrénées :
Christine ESTEVE :
christine.esteve@direccte.gouv.fr



Le label E.P.V. : L'excellence des savoir-faire français

Un label d'Etat

Le label «Entreprises du Patrimoine Vivant» (EPV) est une marque de reconnaissance du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

Les maisons labellisées Entreprises du Patrimoine Vivant se caractérisent par :

- la détention d'un patrimoine économique spécifique issu de l'expérience manufacturière,
- la mise en œuvre d'un savoir-faire reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technologie,
- l'attachement à un territoire.

Des avantages pour les entreprises labellisées

Outre la reconnaissance de leur savoir-faire à l'échelle nationale et internationale, les Entreprises du patrimoine Vivant bénéficient des avantages suivants :

■ Des incitations fiscales

Deux crédits d'impôts peuvent être sollicités : la majoration du crédit d'impôt d'apprentissage ainsi qu'un crédit d'impôt création concernant les dépenses de création de nouveaux produits



Entreprise du Patrimoine Vivant

(salaires, charges, prototypes, frais de dépôts de dessins et modèles, etc.).

■ Un appui au développement économique

De nombreuses actions sont mises en place pour soutenir les entreprises dans leur développement en France et à l'international :

présence collective sur des salons emblématiques, accompagnement spécifique à l'exportation en liaison avec Business France

aide au financement notamment avec la SIAGI et CDC Entreprises.

En Midi-Pyrénées, 48 entreprises sont détentrices du label EPV au 1^{er} janvier 2015.

Un site Internet leur est dédié : www.patrimoine-vivant.com, des outils de communication EPV, un relais vers la presse ainsi que des événements médiatiques et des expositions organisés pour soutenir les EPV de façon collective.

Contact DIRECCTE : Daniel FOURES
Tél. : 05 62 89 82 65 - daniel.foures@direccte.gouv.fr

Grappe Automotech Continental



La DIRECCTE a soutenu l'initiative portée par le cluster Automotech présidé par M. Jean-Luc Maté (vice-président de Continental Automotive France), de constituer une grappe d'entreprises autour de la thématique de la « performance industrielle » dans le secteur automobile. L'action a été lancée le 18 décembre dernier lors d'une journée qui a réuni tous les participants dans les locaux de Continental au Mirail. La première grappe Automobile de France s'est constituée autour du donneur d'ordre régional Continental.

La grappe regroupe près de 25 sous-traitants de Continental, répartis sur toute la France. L'intervention de l'Etat, via une

subvention de 37 935€, permettra à 7 PME de Midi-Pyrénées et 1 de Savoie de suivre un programme d'accompagnement à la fois collectif (4 demi-journées) et individuel (10 jours) qui vise à renforcer la performance des sous-traitants Automobile et ainsi de les préparer aux mutations du secteur. L'enjeu est bien sûr de maintenir l'emploi dans cette filière régionale en permettant à Continental de rester compétitif sur le territoire Français et aux sous-traitants de faire profiter leurs autres clients des gains de compétitivité obtenus. La grappe a pu bénéficier de l'expérience acquise dans une démarche similaire pour la filière aéronautique.



Le développement du **cloud computing** : une priorité pour l'Etat



La révolution technologique du cloud computing représente une opportunité de croissance à ne pas manquer pour les acteurs du logiciel et des services en ligne et constitue donc une priorité pour l'Etat. La DIRECCTE Midi Pyrénées a soutenu Digital Place dans sa volonté de faire progresser l'écosystème régional sur les technologies du cloud computing et de créer un label Cloud. Digital Place a ainsi construit une action collective, financée par la DIRECCTE, permettant d'accompagner les PME et ETI en 3 temps : formation à un référentiel de bonnes pratiques très opérationnel, obtention du label Cloud et mise en place d'un process d'amélioration continue.

7 entreprises de Midi Pyrénées viennent d'obtenir ce label et les inscriptions sont lancées pour la deuxième vague de prépara-

tion à la labellisation.

A partir de cette initiative toulousaine, le label Cloud a rapidement pris son envol puisqu'il est aujourd'hui porté par France IT, réseau national de 14 clusters numériques représentant 2500 entreprises. La reconnaissance de ce label a permis à France IT d'être force de proposition à un groupe de travail de l'AFNOR sur le Label Cloud. L'objectif est d'intégrer au travers du référentiel de bonnes pratiques du Label Cloud des éléments clés de ces normes et standards en cours de définition.

Enfin, France-IT vient de remporter le Golden Cloud de l'Initiative pour la création de son label cloud français lors de l'évènement business de PartnerVIP2014. Une belle reconnaissance pour Digital Place et France IT !

Agenda

18 mai à 9h15 : Plan Nouvelle France industrielle « Véhicule autonome » : une opportunité pour Midi- Pyrénées

à la CCIT 2, rue Alsace Lorraine à Toulouse

1^{er} juin 2015 : Victoires de la VAE

Halle aux grains à Toulouse

9 au 11 juin 2015 : Salon Préventica Toulouse

Santé et sécurité au travail

Directrice de la publication : Catherine d'Hervé,
Directrice de la DIRECCTE Midi-Pyrénées

Responsable de la rédaction : Christine LEMOAL,
Chargée de communication

Comité de rédaction : Pôles 3E, C et T de la DIRECCTE

Crédits photographiques : DIRECCTE / Fotolia : Jérôme Rommé, robu_s, Monkey Business

Appels à projets du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) :

Nouveaux AAP :

- Economie sociale et solidaire (phase 3) (28/1/15-15/6/15)
- Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîcher et horticole (28/1/15-26/2/16)
- Nouveaux usages et nouveaux procédés du textile (20/2/15-30/6/15)
- Véhicule routier et mobilité du futur (1/03/15-1/10/16)

Bientôt clos :

- Sécurité numérique 2 (23/12/14-28/3/15)
- Optimisation de la gestion des déchets radioactifs de démantèlement (3/12/14-31/3/15)
- Calcul intensif et simulation numérique (23/12/14-15/4/15)
- Logiciel embarqué et objets connectés (23/12/14-15/4/15)
- Initiative PME (véhicule du futur) (23/12/14-24/4/15)